Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260616-DEC2026_32-AU

Mazan
terroir du géant

7.10 Divers

Décision N°2026_32

Remboursement somme versée location de la salle de la Boiserie.

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
Vu le Code Général des de la propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026_06_14 en date du 04 juin 2026 portant délégation à M. le Maire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/09 en date du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie ;
Vu la décision n° 2026_10 en date du 17 février 2026 de mise à disposition payante de la salle de la Boiserie à madame Ferrari DELTA PARIS ;

Considérant le bulletin de reservation de la salle de la Boiserie par à madame Ferrari DELTA PARIS et le versement de la somme de **1 636,50 €** (mille six cent trente-six euros et cinquante centimes);
Considérant la demande de Madame Ferrari DELTA PARIS sollicitant l'annulation de la location de la « Boiserie » et le remboursement de la somme versée correspondante pour cas de force majeure ;
Considérant les conditions de remboursement ;
Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de la somme versée par à madame Ferrari DELTA PARIS pour la location de la salle de la Boiserie du 22 septembre 2026 au 24 septembre 2026, celle-ci ne pouvant être mise à disposition du fait d'un cas de force majeure justifié par l'organisateur ;

Considérant que les crédits au budget sont suffisants.

DECIDE

Article 1 : de rembourser la somme de **1 636,50 €** (mille six cent trente-six euros et cinquante centimes) de la location de la salle de la Boiserie, propriété de la commune de Mazan, à madame Ferrari DELTA PARIS.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 16 juin 2026

Le Maire,

Stéphane CLAUDON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne : Le 06/08/2026